

### **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### Séance du Mercredi 02 Juin 2010

Date de la convocation
21 mai 2010

Heure de la séance
18 heures

Lieu de la séance
Salle du Parc
Communauté de Communes du Clermontais

PRÉSENTS: M. CAZORLA Alain, Président de la séance

ASPIRAN: M.SATGER Jean-Noël, M.GARCIA Alain, M.MONTAGNÉ Thierry, Mme CAER Michèle,

BRIGNAC: M.JURQUET Henri, M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis,

CABRIERES: M.GAIRAUD Francis,

CANET: Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain,

CEYRAS: M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe,

**CLERMONT L'HERAULT :** M.GAROFFE Gilbert, Mme GUERRE Marie-Hélène, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, M.MARTINEZ Antoine, M.DIDELET Serge, Mme

MILAN Andrée, M.SERRADJ Ahmed,

FONTES: M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, Mme MIRET Christiane,

LIEURAN CABRIERES: M.BLANQUER Alain,

**MERIFONS**: M.OLLIER Pierre,

MOUREZE: M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,

**NEBIAN:** M.LIEB François, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard,

**OCTON**: M.COSTE Bernard,

PAULHAN: M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, M.LEBREAU Jean-

Jacques, M.BAUDOT Bernard,

PERET: M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël,

SALASC: M.COSTES Jean,

USCLAS D'HERAULT: M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian,

VALMASCLE: MIle VALENTINI Martine.

VILLENEUVETTE: M.VIDAL Eric, M.ORMIERES Jean-Louis.

### **PROCURATIONS**:

M.MATHIEU Alain à M.GAIRAUD Francis ;

M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse;

Mme FLOUROU Jocelyne à Mme BARRE Berthe ;

M.BARDEAU Francis à M.DRUART David;

M.LUGAGNE Jérôme à M.COSTE Bernard;

Mme FONT Chantal à M.COSTES Jean;

M.VALENTINI Gérald à MIle VALENTINI Martine.

## Objet : Régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes pour 2010

Monsieur LACROIX propose aux membres du conseil d'approuver la répartition par grades du régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes du Clermontais, pour l'exercice budgétaire 2010, tel que détaillé cidessous.

## 1)Une indemnité d'exercice des missions (IEM)

L'enveloppe consacrée à l'indemnité d'exercice des missions est calculée comme suit :

GRADES	EFFECTIF	Coef	Montant de référence	Crédit global de référence
FILIER	E ADMINISTRAT	IVE		
Adjoint administratif 2éme classe	15	1.114	1 143.37	19 106 €
Adjoint administratif 1ère classe	3	1.378	1 173.86	4 852 €
Rédacteur et Rédacteur chef	2	2.11	1 250.08	5 275 €
Attaché et attaché principal	2	2.917	1 372.04	8 003 €
FIL	IERE SPORTIVE	ı		
Educateur des APS Hors classe	1	3	1 250.08	3 750 €
FILI	ERE TECHNIQUE			
Adjoint technique 2ème classe	27	0.83	1 143.37	25 623 €
Adjoint technique 1ere classe	11	1.01	1 143.37	12 634 €
Adjoint technique principal 2éme classe	1	0.879	1 158.61	1 018 €
Agent de maîtrise principal	1	2.811	1 158.61	3 257 €
FILI	<b>ERE ANIMATION</b>	l		
Adjoint d'animation 2ème classe titulaire et non titulaire	22	0.854	1 143.37	21 482 €
Personnel sous contrat				
Assistantes maternelles-RAM et Office tourisme	17		1 143.37	14 987 €
TOTAL				119 987 €

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Ces montants peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement maximum de 3.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) pour les cadres A et B.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'IEM est modulée par le Président de la Communauté de Communes selon un coefficient multiplicateur d'ajustement maximum de 3, afin de tenir compte des critères suivants : l'absentéisme, la notation, le sens du service public et le respect du matériel.

Le personnel non titulaire pourra bénéficier de l'indemnité de mission, selon la modulation et les critères appliqués au personnel de la Fonction Publique Territoriale.

Le versement de l'IEM se fera mensuellement ou annuellement.

## 2) Une indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'enveloppe consacrée à l'indemnité d'administration et de technicité est calculée comme suit :

GRADES	EFFECTIFS	Coef	Montant de référence	Crédit global de référence	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif 2ème classe	12	1.828	445.71	9 777 €	
Adjoint administratif 1ère classe	3	2.81	460.61	3 884 €	
Rédacteur	1	1.03	579.37	597 €	
	FILIERE T	ECHNIQUI	E		

Adjoint technique 2ème classe	29	1.211	445.71	15 653 €			
Adjoint technique 1ere classe	11	1.149	460.61	5 821 €			
Adjoint technique principal 2éme classe	1	3	465.93	1 398 €			
Agent de maîtrise principal	1	3.615	486.15	1 757 €			
FILIERE POLICE							
Garde champêtre principal	2	1.46	456.94	1 334 €			
Garde champêtre chef	1	1.46	462.22	675 €			
	FILIERE A	NIMATION					
Adjoint d'animation 2ème classe	17	1.286	445.71	9 744 €			
FILIERE SPORTIVE							
Opérateur qualifié des APS	1	1.025	465.93	478 €			
TOTAL				51 118 €			

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'IAT est modulée par le Président de la Communauté de Communes selon un coefficient multiplicateur maximal de 8, afin de tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'IAT est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire, de quelque nature que ce soit. Le versement de cette prime se fera mensuellement.

# 3) Une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS)

L'enveloppe consacrée à l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires est calculée comme suit :

GRADES	EFFECTIF	Coef	Montant de référence	Crédit global de référence
	FILIERE ADMINIST	RATIVE		
Attachés	2	3.82	1 061.64	8 111 €
Rédacteur chef	1	3.395	844.24	2 867 €
	FILIERE SPOR	TIVE		•
Educateur des APS Hors classe	1	2.97	851 €	2 527 €
TOTAL				13 505 €

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Président de la Communauté de Communes d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en considération du supplément de travail fourni par le bénéficiaire.

Le versement de cette prime se fera mensuellement.

# 4) Une indemnité spécifique de service (ISS)

L'enveloppe consacrée à l'indemnité spécifique de service est calculée comme suit :

GRADES	EFFECTIF	Crédit moyen annuel	Pourcentage Maximum (110%)	Crédit global
	FILIEF	RE TECHNIQUE		
Ingénieur principal	1	15 591.95 €	38.73%	6 039 €
Ingénieur	1	8 712.70 €	35.13%	3 061 €
Technicien supérieur	3	11 500.76 €	100%	11 501 €
Contrôleur	1	2 500.17 €	74.09%	1 853 €
TOTAL				22 454 €

Le montant global inscrit au budget pour le paiement de l'ISS est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au taux de base X coefficient de modulation du département (0.85 dans l'Hérault) x coefficient applicable au grade (42 pour un ingénieur principal, 25 pour un ingénieur, 10.5 pour un technicien supérieur, 7.5 pour un contrôleur).

Le Président de la Communauté de Communes peut librement, par arrêté individuel, moduler le montant individuel de l'indemnité d'un taux maximum de 122.5%, 115%, 110 %, selon le grade.

Le versement de l'ISS se fera mensuellement.

### 5) Une prime de service et de rendement (PSR)

L'enveloppe consacrée à la prime de service et rendement est calculée comme suit :

GRADES	EFFECTIF	Taux moyen applicable	Coefficient maximum	Crédit global
	FILIERE TECH	INIQUE		
Ingénieur principal	1	8%du TBMG (2 748.87 €)	1.994	5 481 €
Ingénieur	1	6%du TBMG (1 605.53 €)	1.743	2 798 €
Contrôleur	1	4% du TBMG (840.36 €)	2	1 681 €
Technicien supérieur	3	4% du TBMG (863.58 €)	2	5 181 €
TOTAL				15 141 €

Le crédit global est calculé à partir d'un taux moyen appliqué au traitement budgétaire moyen du grade qui est égal à la moyenne arithmétique des traitements afférents aux indices de début et de fin de l'échelle indiciaire afférente au grade, soit traitement annuel brut du 1er échelon + traitement annuel brut de l'échelon terminal / 2.

Dans la limite du crédit global, le Président peut librement moduler le montant de l'indemnité, n'excédant pas annuellement le double du taux moyen (coefficient de 0 à 2).

Le versement de la prime de service et de rendement se fera mensuellement.

# 6) Une prime spécifique

L'enveloppe consacrée à la prime spécifique est calculée comme suit :

GRADES	EFFECTIFS	Coefficient	Montant annuel de référence	Crédit global de référence
	FILI	ERE SANITAIRE ET S	OCIALE	
Puéricultrice classe normale	1	0	1 080 €	1 080 €
Puéricultrice classe	1	0	1 080 €	1 080 €
supérieure				
TOTAL				2 160 €

Le versement de la prime spécifique se fera mensuellement pour un montant de 90 € par agent.

Elle est attribuée au personnel cadre d'emploi des puéricultrices.

# 7) Une prime d'encadrement

L'enveloppe consacrée à la prime d'encadrement est calculée comme suit :

GRADES	EFFECTIFS	Coefficient	Montant de référence	Crédit global de référence
Puéricultrice classe normale	1	0	1 094.64 €	1 095 €
Puéricultrice classe supérieure	1	0	1 094.64 €	1 095 €
TOTAL				2 190 €

Le versement de la prime spécifique se fera mensuellement pour un montant de 91.22 € par agent.

Elle est attribuée au personnel cadre d'emploi des puéricultrices assurant des fonctions de directrices de crèche.

## 8) Une prime de service

L'enveloppe consacrée à la prime de service est calculée comme suit :

GRADES	EFFECTIF	Taux moyen applicable 17%du TBMG	Coefficient maximum	Crédit global
	FILIERE SANITAIRE	ET SOCIALE		
Educatrice de Jeunes enfants	2	3 840 €	0.613	4 702 €
Puéricultrice de classe normale	1	3 934.76 €	0.48	1 889 €
Puéricultrice de classe supérieure	1	4 779.95 €	0.62	2 964 €
TOTAL				9 555 €

Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7.5 % du traitement brut annuel des agents pouvant prétendre à la prime.

Monsieur le Président pourra librement, moduler le montant de la prime de service afin de tenir compte des critères suivants : l'absentéisme, la notation, le sens du service public et le respect du matériel.

Le versement de cette indemnité se fera mensuellement.

# 9) Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Il est institué une indemnité horaire pour travail normal de nuit pour les agents du service collecte des ordures ménagères employés à temps complet, partiel ou temps non complet, énumérés ci-dessous :

- Adjoint technique 2ème classe
- Adjoint technique 1ere classe
- Adjoint technique 2ème classe non titulaire

Accomplissant un service normal entre 21 h et 6h dans le cadre de la durée règlementaire hebdomadaire du travail. Le montant de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit est fixé à 0.97 €.

Le montant annuel maximal par agent est de 388 €. 31 agents sont concernés, pour un montant global annuel de 10 088 €.

### 10) Une indemnité spéciale de fonction des gardes champêtres

GRADES	EFFECTIFS	moyenne % traitement soumis à retenue pour pension	Crédit global		
FILIERE POLICE					
Gardes champêtres principaux et chef	3	14 %	7 639€		
TOTAL			7 639 €		

Monsieur le Président pourra librement, par arrêté individuel, moduler le montant de l'indemnité spéciale de fonction des gardes champêtres dans la limite du taux maximum (16%) du traitement mensuel brut.

Le versement de cette indemnité se fera mensuellement.

## 11) Une indemnité allouée aux régisseurs

Il est institué une indemnité allouée <u>aux régisseurs de recettes</u>, au profit des agents chargés des fonctions de régisseurs de recettes, énumérés ci-dessous :

## - 1 adjoint administratif 2ème classe

Le taux est fixé selon l'importance des fonds maniés. Le Président fixe par arrêté le montant de l'indemnité allouée en fonction des fonds maniés, à la somme de 110 € par an.

Le versement de cette indemnité est annuel.

Il est institué une indemnité allouée <u>aux régisseurs d'avances et de recettes</u>, au profit des agents chargés des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes, énumérés ci-dessous :

### 1 Educateur des APS hors classe

Le taux est fixé selon l'importance des fonds maniés. Le Président fixe par arrêté le montant de l'indemnité allouée en fonction des fonds maniés, à la somme de 320 € par an.

Le versement de cette indemnité est annuel.

# 12) Une rémunération complémentaire

En application de l'article 64 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé le maintien, à titre individuel, des avantages collectivement acquis au profit des agents affectés à la Communauté de Communes du Clermontais suivant :

- le personnel titulaire et stagiaire du SIVOM du Clermontais transféré à la Communauté de communes du Clermontais à la date du 1<sup>er</sup> mai 2000,
- le personnel du service « crèche familiale » transféré à la Communauté de communes du Clermontais à la date du 1<sup>er</sup> Février 2007 suite à l'arrêté préfectoral n° 2007-1-176 du 30 Janvier 2007, attribuant la compétence « Petite enfance » à la Communauté de communes du Clermontais,
- le personnel du service « crèche collective » transféré à la Communauté de communes du Clermontais à la date du 1<sup>er</sup> Mai 2010, suite à l'arrêté préfectoral n° 2007-1-176 du 30 Janvier 2007, attribuant la compétence « Petite enfance » à la Communauté de communes du Clermontais,

Ainsi, une rémunération complémentaire sera versée aux agents concernés par ces transferts, soit pour les grades suivants :

GRADES	EFFECTIF	Montant	Crédit global
Adjoint technique 2ème classe	3	194.52	583.56 €
Adjoint technique 2ème classe	3	220.60	661.80 €
Adjoint technique 1ere classe	5	194.52	972.60 €
Contrôleur principal des travaux	1	194.52	194.52 €
Adjoint administratif 2ème classe	1	194.52	194.52 €
Assistantes maternelles	8	245.11 €	1 960.88 €
Puéricultrice classe supérieure	1	220.60	220.60€
Adjoint administratif 2ème classe	1	220.60	220.60€
Auxiliaires de puériculture	4	220.60	882.40 €
Educatrice	1	220.60	220.60
TOTAL			6 112.08 €

## 13) Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

L'enveloppe consacrée à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction est calculée comme suit :

GRADES	EFFECTIF	Base de calcul	Crédit global annuel
Directeur Général de Communauté de Communes (population + de 10 000 h)	1	3.80 % de 32 121 €	1 221 €

Monsieur le Président pourra librement, par arrêté individuel, moduler le montant de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, dans la limite du taux maximum (15%) du traitement brut. Le versement de la prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondante à son emploi, sauf en cas de congé annuel, maladie, accident de service.

Le versement de cette prime se fera mensuellement.

## 14) Prime spéciale de sujétion des auxiliaires de puériculture

Une prime spéciale de sujétion des auxiliaires de puériculture, est allouée au personnel de la crèche collective transféré à la Communauté de communes du Clermontais à la date du 1<sup>er</sup> Mai 2010, suite à l'arrêté préfectoral n° 2007-1-176 du 30 Janvier 2007, attribuant la compétence « Petite enfance » à la Communauté de communes du Clermontais. Cette prime est calculée comme suit :

- 10 % du traitement brut annuel fixée selon l'échelon respectif des agents soit pour le personnel de la crèche Intercommunale en place au 1er mai 2010, un montant total prévisionnel de **7 349.40 €** 

Cette prime sera attribuée sans autre délibération au personnel y ouvrant droit recruté en cours d'année.

# **TABLEAU RECAPITULATIF**

Indemnité d'exercice de mission	119 987 €
Indemnité d'administration et de technicité	51 118 €
Indemnité pour travail de nuit	10 088 €
Rémunération complémentaire Juin	6 112.08 €
Indemnité spécifique de service	22 454 €
Prime de service et rendement	15 141 €
Prime de service	9 555 €
Prime d'encadrement	2 190 €
Prime spécifique	2 160 €
Indemnité forfaitaire travaux supplémentaires	13 505 €
Indemnité spécifique de fonction des gardes champêtres	7 639 €
Indemnité de régisseur	430 €
Prime responsabilité emploi direction	1221 €
Prime spéciale de sujétion des auxiliaires de puériculture	7 349,40 €
Enveloppe globale 2009	268 949.48 €

### **REGLE GENERALE**

En période de longue maladie, maladie de longue durée, mise en disponibilité, le régime indemnitaire sera supprimé. Pour chaque jour d'absence au-delà de 5 jours dans l'année, pour raison de maladie ordinaire, absence non justifiée, le régime indemnitaire sera supprimé jusqu'au retour de l'agent.

Le régime indemnitaire sera maintenu pour les absences liées aux accidents de travail, jours d'hospitalisation, congés de maternité et paternité.

Le personnel titulaire et non titulaire, intégré en cours d'exercice, bénéficiera du régime indemnitaire attribué à son grade ou son emploi, sans nouvelle délibération, dans la limite de l'enveloppe globale votée pour l'année 2010.

Monsieur le Président soumet ce point au vote

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré

# A L'UNANIMITÉ

**DECIDE**, de modifier et d'actualiser le régime indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires, et non titulaires, dans la limite des taux moyens annuels ci-dessus indiqués, appliqués à l'effectif réel nouvellement recruté, et en fonction dans la collectivité.

APPROUVE, les tableaux concernant les primes et indemnités ci-dessus décrites,

**PRECISE**, que les sommes nécessaires aux paiements de ces primes et indemnités sont prévues au budget 2010 de la Communauté de Communes du Clermontais, chapitre 012, charges du personnel.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 juin 2010